

ARRETE MUNICIPAL N° 82/2026
Portant délégation de fonctions
A Mmes DESFAUDAIS Anne assistée de DUGLOU Martine,
Conseillères Municipales Chargées de la Culture et des festivités

Le Maire de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20/03/2026;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales, de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions :

Mme DESFAUDAIS Anne conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- la politique culturelle de la commune ;
- l'organisation et le suivi des manifestations culturelles ;
- la préparation, la coordination et le suivi des festivités communales;
- les relations avec les associations culturelles et festives ;
- la participation à l'élaboration du programme annuel des animations et événements ;
- le suivi des projets relatifs à la valorisation du patrimoine culturel local.

Article 2 – Étendue de la délégation

Mme Desfaudais sera assistée dans cette délégation par Mme Duglou Martine, Conseillère Municipale. Cette délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire.

Le conseiller municipal délégataire est chargé d'instruire les dossiers relevant de ses attributions et de représenter la commune lors des réunions, cérémonies et manifestations en lien avec ces domaines.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse prise par arrêté distinct conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à Mmes DESFAUDAIS A & DUGLOU M, publié et transmis au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le secrétaire général de mairie ou les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT GUILHEM LE DESERT, le 26/06/2026

Le Maire, Jean-Philippe MORESMAU	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i> <i>[Signature]</i>
La délégataire, Anne DESFAUDAIS	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i> <i>[Signature]</i>
La délégataire suppléante, Martine DUGLOU	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i> <i>[Signature]</i>

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.